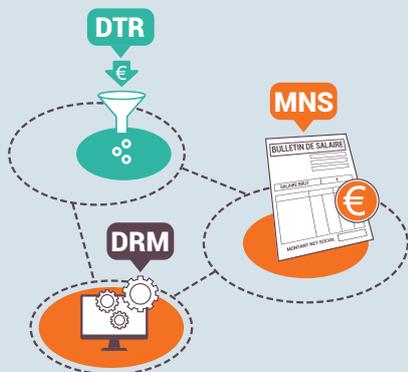


# SOLIDARITÉ

## à la SOURCE

Depuis le 1er janvier 2024,  
**le montant net social (MNS)**  
est obligatoire sur vos bulletins de salaires.



- Il est intégré automatiquement à vos déclarations trimestrielles de ressources RSA et prime d'activité depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- C'est la date de paiement figurant sur votre bulletin de salaire qui est prise en compte dans votre déclaration trimestrielle de ressources (DTR).



### PRINCIPE

EXEMPLE : PÉRIODE DE TRAVAIL D'OCTOBRE 2024



### EXCEPTION

Il existe un cas particulier : tous les mois, votre employeur déclare le montant net social dans la déclaration sociale nominative.  
La date de cette déclaration prime sur celle indiquée sur votre bulletin de salaire.  
Il convient pour vous de vous rapprocher de votre service Ressources Humaines si vous constatez une incohérence entre le montant prérempli et la date de versement indiquée.

Mois de travail d'octobre 2024  
Date de versement affichée sur votre Bulletin de Salaire au 28/10/2024  
Date de déclaration par l'employeur dans la DSN au 02/11/2024



Prise en compte dans la DTR de novembre 2024